

Des médecins du travail

Des infirmiers en santé au travail

Des internes en médecine du travail ou des collaborateurs médecins

Des secrétaires médicaux

Une assistante sociale

Une psychologue du travail

Des intervenants en prévention des risques :

- Assistants en santé au travail
- Techniciens en sécurité, hygiène, environnement
- Ergonomes



### CENTRE MONTESQUIEU

8, rue Montesquieu  
75001 Paris  
01 42 61 56 18

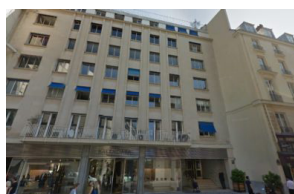
1 7 Palais Royal – Musée du Louvre



### CENTRE VALMY

143, Quai de Valmy  
75010 Paris  
01 46 07 19 51

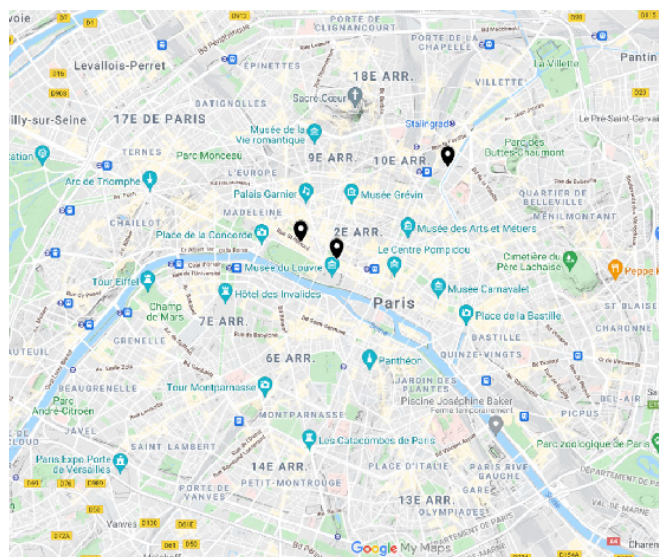
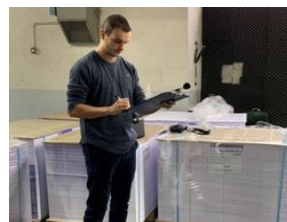
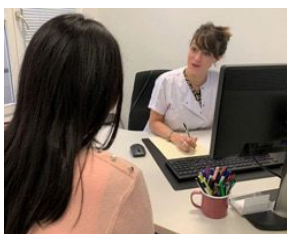
4 5 7 Gare de l'Est ou Chateau Landon



### CENTRE SAINT HONORÉ

336, rue Saint Honoré  
75001 Paris  
01 40 15 52 50

1 7 14 Tuileries ou Pyramides



Connaître son service de santé au travail et son fonctionnement est un des moyens de prévention de Santé au travail

## A quoi sert la visite en santé au travail ?

La consultation en santé au travail sert à :

- + Apprécier si **votre poste de travail est compatible avec votre état de santé**
- + Vous informer sur les potentiels **risques professionnels** en lien avec votre poste et les moyens de prévention

## Qui peut faire la visite en santé au travail ?

La consultation peut être faite par :

- + Un médecin du travail
- + Un infirmier en Santé au travail
- + Un interne en médecine du travail ou un collaborateur médecin

## Ce que ne fait pas le médecin du travail

Le médecin du travail **ne fait pas** :

- + de médecine de soins
- + de renouvellement d'ordonnance
- + d'arrêt maladie
- + de certificat d'aptitude au sport, ...

## Le secret médical

Tout professionnel de santé au travail est soumis au secret médical. Aucune information d'ordre médical ne sera communiquée à votre employeur ou à un tiers.

## Les documents à apporter

Afin de faciliter votre prise en charge le jour de votre visite, munissez-vous de :

- + Votre convocation au rendez-vous (format papier ou numérique)
- + Vos résultats d'examens (radiographie, analyse de sang...) et compte-rendus médicaux (consultation de spécialiste...)
- + Vos carnets de vaccination ou carnet de santé
- + Vos lunettes de correction
- + Tout document utile au professionnel de santé

## Types de visite en santé au travail et modalités de rendez-vous

	Modalités de prise de rendez-vous	Conditions	Avis émis en fin de consultation
<b>Examen initial ou périodique</b>	Par délégation de l'employeur, la visite est organisée par le CMSM	- Examen initial à l'embauche ou avant - Examen périodique selon une périodicité de 1 à 5 ans	Oui
<b>Visite à la demande du salarié</b>	Demandée : - directement en contactant le CMSM OU - en passant par l'employeur ( <i>obligation de l'employeur d'organiser la visite mais pas d'obligation de lui indiquer le motif</i> )	- Suite à toute difficulté au poste de travail	Oui
<b>Visite à la demande de l'employeur</b>	Demandée par l'employeur	Si l'employeur a des inquiétudes sur l'état de santé du salarié et la tenue de son poste	Oui
<b>Visite à la demande du médecin du travail</b>	Demandée par le médecin du travail ou l'infirmier en santé au travail	Si l'état de santé du salarié le nécessite	Oui
<b>Visite de reprise</b>	Demandée par l'employeur et organisée par le CMSM dans les 8 jours maximum suivant la reprise	Suite à : - Congé maternité - Maladie professionnelle (MP) - Absence de plus de 30 jours consécutifs pour un accident du travail (AT) ou de plus de 60 jours pour un arrêt maladie (AM)	Oui
<b>Visite de pré reprise</b>	Demandée par : - le salarié (L'employeur n'est pas informé sauf accord du salarié lors de la visite) - le médecin conseil de la CPAM - le médecin traitant - le médecin du travail s'il a connaissance de l'arrêt de travail	- Si arrêt de travail de plus de 1 mois - Si des difficultés de retour à l'emploi sont prévisibles (y compris pour des arrêts de travail de moins de 1 mois)	- Pas d'avis délivré - Possibilité d'émettre des préconisations pour la reprise
<b>Visite de mi carrière</b>	Par délégation de l'employeur, la visite est organisée par le CMSM	Dans l'année civile des 45 ans ou dans les 2 ans précédents si une autre visite est programmée	Oui
<b>Visite post exposition (PE) ou post professionnelle (PP)</b>	- Demandée par l'employeur dès la fin d'exposition ou la connaissance du départ à la retraite - Demandée par le salarié si le RDV n'a pas été organisé par l'employeur jusqu'à 6 mois après la fin d'exposition ou le départ	Salariés ayant un suivi renforcé ou une période de suivi renforcé Un questionnaire d'éligibilité à la visite devra être rempli avant convocation à la visite	- Pas d'avis délivré - Information sur les expositions